



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt-quatrième session

En ligne, 5-9 et 13 septembre 2022

NOMINATION DU COORDONNATEUR

1. Les procédures régissant la désignation d'un coordonnateur, telles qu'amendées par la Commission à sa trentième session (2007) et approuvées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, sont décrites à l'article IV du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.
2. L'article IV tel qu'amendé se lit comme suit:
 - IV.1 La Commission peut désigner, parmi les membres de la Commission, un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'article V.1 (ci-après désignées «régions») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés «groupes de pays»), chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
 - IV.2 Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. En principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du Comité de coordination concerné, créé en vertu de l'article XI.1b.ii et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils entrent en fonction à partir de la fin de cette session. Les coordonnateurs peuvent être réélus pour un second mandat. La Commission prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs.
 - IV.3 Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:
 - i) désigner le Président du Comité de coordination pour les comités créés en vertu de l'article XI.1b.ii pour la région ou le groupe de pays concernés;
 - ii) aider aux travaux des comités du Codex créés pour leur région ou groupe de pays en vertu de l'article XI.1b.i et les coordonner, en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et d'autres recommandations à soumettre à la Commission;
 - iii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.
3. Conformément à l'article V.1 du Règlement intérieur, tel qu'amendé par la Commission à sa vingt-huitième session (en 2005), les coordonnateurs sont membres du Comité exécutif, avec le Président et les Vice-Présidents ainsi qu'avec sept autres membres élus par la Commission sur une base géographique. Les zones géographiques énumérées à l'article V.1 sont les suivantes: Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le même article dispose que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays¹.
4. Au moment où le présent document a été rédigé, la Commission du Codex Alimentarius comptait 49 membres appartenant à la Région Afrique:

¹ Les coordonnateurs ne peuvent donc pas être membres élus sur une base géographique lors de leur nomination.

Afrique du Sud	Ghana	République centrafricaine
Angola	Guinée	République démocratique du Congo
Bénin	Guinée équatoriale	Congo
Botswana	Guinée-Bissau	République-Unie de Tanzanie
Burkina Faso	Kenya	Rwanda
Burundi	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Libéria	Sénégal
Cameroun	Madagascar	Seychelles
Comores	Malawi	Sierra Leone
Congo	Mali	Somalie
Côte d'Ivoire	Maroc	Soudan du Sud
Djibouti	Maurice	Tchad
Érythrée	Mauritanie	Togo
Eswatini	Mozambique	Zambie
Éthiopie	Niger	Zimbabwe
Gabon	Nigéria	
Gambie	Ouganda	

5. À sa quarante-troisième session (24-26 septembre, 12 et 19 octobre, et 5 et 6 novembre 2020), la Commission a désigné l'Ouganda comme coordonnateur de la région Afrique². L'Ouganda, qui a accompli un mandat, peut être réélu.

6. Le Comité **est invité à nommer** un coordonnateur pour l'Afrique (un des Membres figurant dans la liste ci-dessus) qui sera désigné par la Commission à sa quarante-cinquième session (2022).

7. La liste complète des coordonnateurs pour l'Ouganda depuis la création du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique figure dans le tableau ci-dessous.

Coordonnateurs pour l'Afrique

Coordonnateur	Pays	Année de nomination	Session de la Commission	Durée de la nomination
M. R. Oteng	Ghana	1974	10 ^e session	De la fin de la 10 ^e session à la 11 ^e session
M. T. N'Doye	Sénégal	1978	12 ^e session	De la fin de la 12 ^e session à la 13 ^e session
M. J.K. Misoi	Kenya	1981	13 ^e session	De la fin de la 13 ^e session à la 15 ^e session
M. A. Randolph	Togo	1985	16 ^e session	De la fin de la 16 ^e session à la 17 ^e session
M. T. Zagloul	Égypte	1987	17 ^e session	De la fin de la 17 ^e session à la 19 ^e session
M. E. Essien	Nigéria	1991	19 ^e session	De la fin de la 19 ^e session à la 20 ^e session
M. J. Abalaka	Nigéria	1993	20 ^e session	De la fin de la 20 ^e session à la 22 ^e session
M. D. Nhari	Zimbabwe	1997	22 ^e session	De la fin de la 22 ^e session à la 23 ^e session
M. E. Kasirye-Alemu	Ouganda	1999	23 ^e session	De la fin de la 23 ^e session à la 24 ^e session
Ouganda		2001	24 ^e session	De la fin de la 24 ^e session à la 26 ^e session
Maroc		2003	26 ^e session	De la fin de la 26 ^e session à la 30 ^e session
Ghana		2007	30 ^e session	De la fin de la 30 ^e session à la 34 ^e session
Cameroun		2011	34 ^e session	De la fin de la 34 ^e session à la 36 ^e session
Cameroun		2013	36 ^e session	De la fin de la 36 ^e session à la 38 ^e session
Kenya		2015	38 ^e session	De la fin de la 38 ^e session à la 40 ^e session
Kenya		2017	40 ^e session	De la fin de la 40 ^e session à la 43 ^e session ³
Ouganda		2020	43 ^e session	De la fin de la 43 ^e session à la 45 ^e session

² REP20/CAC, par. 164.

³ Pour un total de trois ans, en raison du report des réunions des comités FAO/OMS de coordination en 2018.